

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2020

Le vingt-neuf juin deux mille vingt à vingt heures, en application des articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Gueberschwihr, légalement convoqué le 24 juin deux mille vingt.

L'article L 2121-18 du CGCT précise que les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. Après vote des conseillers présents, il est décidé à l'unanimité des membres que la séance se tiendra à huis clos.

Présents à l'ouverture de séance : M. Roland HUSSER, Maire ; Mme Frédérique KIRBIHLER, M. Jean-Pierre RENAUD, M. Jean-Marc VOGT, adjoints au Maire.

Mme Estelle MARTISCHANG, Mme Aimée MASSOTTE, Mme Clarisse WECK, Mme Elodie WISSELMANN, conseillères municipales ; M. Georges ANTONIJEV, M. Marcel HEMMERLE, M. Dimitri HUMBERT, M. Nicolas KOENIG, M. Fabien MARZOLF, M. Alain MULLER, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : M. Georges SCHERB, conseiller municipal, à Jean-Marc VOGT, adjoint.

Monsieur le Maire constate que la majorité des membres en exercice assiste à la séance et que le Conseil Municipal peut délibérer de façon valide.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 08 juin 2020
3. Présentation du budget
4. Musicalta : attribution de subventions
5. ADAUHR : désignation d'un représentant à l'Assemblée générale
6. Commission de contrôle des listes électorales : désignation des membres prêts à participer aux travaux de la commission
7. Validation de l'Avant-Projet définitif de la restauration et de l'aménagement de la tour-clocher de l'église Saint Pantaléon
8. Délégation du Conseil municipal au Maire : précisions
9. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Mme Frédérique KIRBIHLER, adjointe au Maire, en tant que secrétaire de séance et propose Mme Juliette GIRARDOT, secrétaire de mairie, comme secrétaire auxiliaire.

VU l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

DESIGNE

Mme Frédérique KIRBIHLER, adjointe au Maire, secrétaire de séance,
Mme Juliette GIRARDOT, secrétaire de mairie, secrétaire de séance auxiliaire.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 juin 2020

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler quant au procès-verbal du 08 juin 2020. Après concertation entre les membres du Conseil municipal, il s'avère que personne n'a été destinataire du procès-verbal de la séance précédente lors de l'envoi par mail de la convocation et de la note de synthèse.

S'agissant d'un oubli, et les formalités de transmission au Contrôle de légalité ayant été effectuées dans les temps, il est proposé de proposer ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

3. Présentation du budget

Monsieur le Maire présente, par le biais d'un Powerpoint illustré, la méthode à suivre pour concevoir un budget communal. Pour cela, il évoque les différents documents budgétaires à créer et à analyser, la démarche de recherche d'informations, mais également des éléments réglementaires : rôle du comptable public, grands principes budgétaires...

Il présente également aux nouveaux conseillers les deux budgets votés par l'ancien conseil municipal en date du 09 mars 2020, afin de leur expliquer quelles orientations politiques ont été mises en avant pour l'année 2020.

M. Bernard VASSELON, comptable public et responsable de la Trésorerie de Colmar municipale, a appuyé les propos de Monsieur le Maire en apportant des informations techniques et juridiques.

4. Musicalta : attribution de subventions

Le Conseil municipal, en date du 09 décembre 2019, avait décidé d'attribuer une subvention à l'Association Musicalta pour un montant de 500 €. Cette subvention, annuelle, permet de financer l'organisation des manifestations et de régler les cachets des artistes. En contrepartie, chaque commune accueille généralement un concert gratuit dans son église.

Cette année, l'intégralité des manifestations de Musicalta a été annulée. Or, de nombreuses dépenses avaient déjà été investies, et les spectateurs ayant déjà acheté leurs billets vont être intégralement remboursés.

Musicalta a donc sollicité les communes ayant attribué une subvention de bien vouloir la maintenir.

Ce point avait été discuté en point divers du Conseil municipal du 8 juin et fait l'objet d'un accord de principe.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

DECIDE

De maintenir la subvention attribuée à Musicalta

5. ADAUHR : désignation d'un représentant à l'Assemblée générale

La commune est membre de l'ADAUHR, Agence Technique Départementale créé entre le département du Haut-Rhin, les communes et les EPCI haut-rhinois. A ce titre, elle est représentée à l'Assemblée générale de l'agence, et la durée du mandat de son représentant est identique à la durée du mandat municipal. Les statuts de l'ADAUHR prévoient que les communes sont représentées par leur Maire ou son représentant.

Il s'agit donc de désigner deux nouveaux représentants de la commune : un titulaire, et un suppléant. Ils auront voix délibérative à l'Assemblée générale.

Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré

**:
DESIGNE**

M. Roland HUSSER, délégué titulaire et M. Jean-Marc VOGT délégué suppléant de la commune.

6. Commission de contrôle des listes électorales : désignation des membres prêts à participer aux travaux de la commission

Dans chaque commune, il existe une commission de contrôle dont la composition diffère selon le nombre d'habitants.

Les membres de la commission de contrôle sont désignés par arrêté préfectoral. Outre sa publication, il appartient au préfet de notifier individuellement aux membres cet arrêté.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de trois membres :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Les membres suppléants de la commission de contrôle sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Le choix des membres de la commission ne doit pas faire l'objet d'une délibération ; néanmoins, le Maire doit transmettre au Préfet la liste des conseillers municipaux « prêts à participer aux travaux de la commission ». Le Préfet nomme ensuite, par arrêté, les membres de la commission (article 7 de la commission électorale).

Elodie WISSELMANN est désignée déléguée de la commune ; tous les conseillers municipaux se disent prêts à participer aux travaux de la commission, et acceptent la communication de leur nom sur la liste transmise au Préfet.

7. Validation de l'Avant-Projet définitif de la restauration et de l'aménagement de la tour clocher de l'église Saint Pantaléon

Un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement d'architecte D'AR JHIL en date du 24 janvier 2019, afin de mettre en place le projet de restauration et d'aménagement de la tour clocher de de l'église Saint Pantaléon de Gueberschwih.

Différents documents ont été communiqués par le groupement depuis le début du marché, suite à des études menées sur site par différentes entreprises : rapports de présentations, rapports sur le percement du mur Nord, calcul de la portance du mur de séparation des deux espaces et détails de création de la rampe PMR, chiffrage des travaux...

Il s'agit aujourd'hui d'approuver l'avant-projet définitif, sachant que ce dernier sera soumis :

- A l'avis des architectes des bâtiments de France (pour la partie esthétique et préservation du Patrimoine bâti)
- A l'avis de la commission départementale d'accessibilité (qui donnera son avis sur la réalisation de la rampe)

L'estimation financière globale proposée par la MOE est de 330 525,04 € HT (hors rampe), à ramener à environ 260 000 € HT en base hors PSE suivantes :

- Base : 260.000,00 € HT
- PSE 1 – accessibilité : 52.305,10 € HT
- PSE 2 – remplacement de la couverture : 19.985,00 € HT
- PSE 3 – alarme anti-intrusion : 3.500 € HT

A noter que l'estimation de la phase programme était de 250 000 €.

La commission « bâtiments et travaux » a analysé les pièces du dossier de l'APD durant sa réunion de travail du 22 juin 2019. Suite à cette réunion, elle propose au Conseil municipal d'approuver l'APD.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

APPROUVE

L'avant-projet définitif de la restauration et de l'aménagement de la tour-clocher de l'église Saint Pantaléon.

Cet APD comporte néanmoins quelques réserves, qui seront corrigées en phase PRO.

8. Délégations du Conseil municipal au Maire : précisions

Le service de contrôle de légalité de la Sous-Préfecture, dans un courrier en date du 16 juin, demande des précisions concernant les délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal. Les points concernés sont :

- Le point 17 : le maire peut être chargé de « régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal » : il s'agit de définir ce montant explicitement. Cette délégation permet notamment au Maire de dédommager rapidement la victime d'un accident dont la commune est responsable.
- Le point 21 : le Maire peut exercer, « au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux... » : il s'agit de fixer des limites, qui peuvent notamment être géographiques, financières, limitées à certains projets...

La délibération devant de toute manière être à nouveau votée, le Maire propose d'y rajouter le point 15 relatif au droit de préemption pour tous les autres biens (qui avait été évoqué mais non validé lors du premier vote) : il s'agit là aussi de fixer les limites citées pour le point 21.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

DECIDE

De maintenir les délégations du Maire telles que définies dans la délibération n°27 du 25 mai 2020,

D'y ajouter le point 15 « le Maire peut exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le Conseil municipal »
De définir les limites et les conditions suivantes :

- Pour le point 17 : à hauteur de 30 000 € par véhicule
- Pour le point 15 : dans les limites fixées par le PLU approuvé en date du 13 février 2017 et modifié en date du 09 mars 2020
- Pour le point 21 : dans les limites fixées par le PLU approuvé en date du 13 février 2017 et modifié en date du 09 mars 2020

Toutes ces informations sont également disponibles sur le site internet de la Commune :
<http://www.gueberschwihr.alsace>

Clôture de la séance à 22h10